

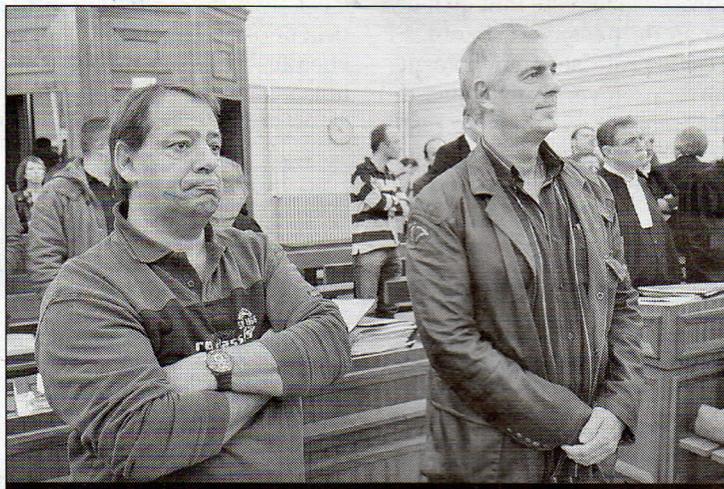
JUSTICE. Prison avec sursis et amende sont requises contre deux dirigeants de la CGT des travailleurs du port du Havre. Mais leurs avocats plaident la relaxe.

Un usage ou des infractions ?

Après un procès de plus de huit heures, hier, il faudra attendre le lundi 8 novembre, 9 heures, pour connaître la décision du tribunal correctionnel du Havre. Soutenus à leur arrivée par plus de trois cents collègues, Patrick Deshayes, secrétaire général du syndicat CGT des travailleurs du Grand port maritime du Havre (GPMH) et Brice Friboulet, son trésorier, ont comparu pour « escroquerie » et « abus de confiance » entre 2002 et 2006. La somme retenue est de 63 092 euros.

Des faits qu'ils ont niés à la barre. Le parquet a requis contre eux une même peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis et 15 000 euros d'amende. Leurs avocats, Me Baudeau et Me Frézal, ont demandé la relaxe. Face à eux se trouvaient les six personnes, qui, à partir de 2004, adhérents du syndicat, avaient réclamé « davantage de transparence » dans les comptes.

Les débats ont été rudes. Les prévenus sont soupçonnés d'avoir dé-



Patrick Deshayes et Brice Friboulet nient les fautes (photo Christian Cariat)

tourné de l'argent de la CGT à leur profit. « A l'époque, les enjeux étaient nombreux et nous devions faire beaucoup de déplacements. Nous sommes victimes d'une énorme machination », a affirmé Patrick Deshayes, relayé par un avocat expliquant que la loi n'obligeait pas alors le syndicat à rendre des comptes sur la façon d'utiliser sa trésorerie. Ils ont parlé de pratiques courantes, de coutumes an-

cestrales, mais qui ne sont pas des infractions selon eux. Sont reprochées des sorties d'espèces pour plusieurs milliers d'euros. Le port finançait la majorité des frais (voiture, secrétaire...), mais les syndicalistes bénéficiaient aussi de 175 euros pour une journée à Paris, de 350 pour deux jours ou plus. Ils assument cette « indemnité de fonction » dont ils pouvaient user à leur choix. Un poste de dé-

pense nommé « pourboires ». « Les frais divers », se défend-on. Aussi sont reprochées deux sorties dans des manoirs, dont l'un avec leurs épouses. « Une fois en quinze ans. » « Une compensation des efforts syndicaux ? », a demandé le président. « Oui ».

« Ce sont des habitudes »

De l'argent pour frais de mission, avancé par le syndicat, et remboursé par le Port, n'aurait pas été rétrocedé à la CGT. « Ce sont des habitudes », a plaidé la défense. « Le bureau était au courant, c'était valable pour tous les salariés en mission » répète-t-on. Les prévenus reconnaissent, certes, avoir « gonflé » quelques fiches de frais, mais sans jamais dépasser le montant du forfait alloué. Et le Grand port du Havre, dans « l'impossibilité » de déterminer le montant de son préjudice, de distinguer les vraies et les fausses fiches, n'a rien demandé aux prévenus.